



Appel à projets Créativité numérique et nouveaux usages numériques

CPER Numérique 2015-2020
Appel à projets Créativité numérique et nouveaux usages numériques



Le volet numérique du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit un soutien à l'émergence de nouveaux usages numériques.

Afin de soutenir ces projets numériques innovants, la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Régional Centre-Val de Loire et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (Ministère de la Culture) proposent conjointement un appel à projets annuel articulé autour de deux axes :

- Axe 1 – Créativité numérique pluridisciplinaire
- Axe 2 – Nouveaux usages numériques : médiation et innovation

Règlement

I – Contexte et objectifs

Le volet numérique du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit un soutien à l'émergence de nouveaux usages numériques.

Afin d'accompagner l'émergence et l'expérimentation de nouvelles formes d'innovations dans les domaines artistiques, culturels et patrimoniaux, la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Régional Centre-Val de Loire et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (Ministère de la Culture) proposent conjointement un appel à projets annuel articulé autour de deux axes :

- **Axe 1** : la création numérique dans le champ des arts visuels (projets audiovisuels et numériques, films, dispositifs, etc.).

Il s'agit d'une aide à la production qui s'adresse aux projets d'artistes actifs dans le champ élargi des arts visuels. Les films et les dispositifs audiovisuels expérimentaux et de recherche sont notamment concernés.

Objectifs :

- Accompagner les productions d'artistes installés en région Centre-Val de Loire ;
- Accompagner les projets de coopération et soutenir les projets qui intéressent le développement de structures régionales de diffusion culturelle.

- **Axe 2** : la création d'outils de ressources et de médiation numérique.

Il s'agit d'une aide pour la création nouveaux outils numériques de ressources et de médiation :

- des outils ou support de médiation numérique proposant de nouvelles formes d'interactivité, notamment pour l'expérience de visite pour les sites à vocation culturelle ;
- des ressources et outils de partage de compétences (par exemple plateforme de mutualisation et de ressources).

La notion d'innovation numérique implique que les investissements réalisés devront permettre de faire évoluer les usages, en favorisant une appropriation du numérique par tous types de publics des ressources mises à disposition.

Objectifs :

- Encourager l'émergence et le développement d'expérimentations, de services et de dispositifs culturels innovants, notamment en matière de médiation culturelle et artistique ;
- Encourager la coopération, la structuration de réseau (écosystème), la mutualisation des ressources, les solidarités et l'accompagnement.

II – Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les personnes physiques : artistes affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'AGESSA ou intermittents, œuvrant dans le champ des arts visuels (art contemporain, création numérique), de l'audiovisuel, du cinéma ou du spectacle vivant et faisant usage d'outils numériques dans leurs pratiques ou leurs actions.
- les structures publiques ou privées : associations, collectivités territoriales, établissements publics par exemple au titre d'un monument ou d'un équipement.

Tout partenariat doit être formalisé et le projet ne sera porté que par une des structures ou personnes physiques qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide.

L'opportunité régionale :

Les projets proposés devront être portés par une structure ou une personne physique dont le siège social ou la résidence est la région Centre-Val de Loire, et/ou devront se réaliser sur le territoire régional.

Dans le cadre d'un produit ou service, son développement doit être testé, expérimenté ou déployé sur le territoire régional.

Le caractère innovant et la part du numérique :

Dans le cadre d'un projet de création artistique, il faudra expliciter la spécificité de l'innovation et du procédé numérique utilisé.

Dans le cadre d'un projet de développement de solutions ou dispositifs, le caractère innovant (innovation sociale, technologique et créative) des projets présentés doit apporter une véritable plus-value et nouveauté par rapport au marché existant. Les porteurs de projets devront expliciter et démontrer le potentiel de développement de leurs solutions et la démarche adaptée.

La conformité aux normes scientifiques (le cas échéant) :

Les projets présentés devront respecter la législation en vigueur et les obligations sociales, fiscales et de la propriété intellectuelle.

La durée des projets :

Les projets soutenus devront débuter dans les 12 mois suivant la date d'attribution de la subvention. Selon la complexité des projets, ces derniers pourront être réalisés sur trois années maximum.

Selon l'axe choisi, les projets éligibles sont les suivants :

Pour l'Axe 1 - « Création numérique pluridisciplinaire » :

Les projets devront obligatoirement comprendre un volet de diffusion en région (accord de principe/lettre d'engagement qui atteste de l'intérêt pour un projet d'un partenaire et de lieux de diffusion suffiront).

Les projets devront être développés en coopération avec au moins deux structures régionales.

Ne sont pas éligibles :

- les projets déjà financés au titre des dispositifs de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ;
- les projets déjà financés par le DICRéAM (années N et N-1).

Pour l'Axe 2 - « Nouveaux usages numériques : médiation et innovation » :

Sont éligibles :

- ✓ Les projets utilisant les usages ou les technologies numériques pour favoriser le partage de compétences et l'utilisation de ressources sur le territoire régional.
- ✓ Les projets de développement d'outils numériques innovants permettant la diffusion et la médiation des œuvres auprès du grand public ou renouvelant les approches du patrimoine et du tourisme (applications de visites, de découverte d'œuvres de musée ou de monuments).
- ✓ Les projets déposés par un artiste de la région ou une structure régionale pourront être construits en partenariat avec un acteur culturel, une entreprise ou une start-up (accompagnement d'une commande publique).

Une attention particulière sera portée :

- aux projets développés en open source ;
- aux projets développés en lien avec un réseau de musées, un établissement culturel ou un site patrimonial.

Pour le développement de solutions, services ou dispositifs numériques, cet appel à projets entend soutenir des projets présentant au moins deux des étapes suivantes :

- L'émergence.
- Le prototypage.
- La commercialisation de nouveaux produits ou services.
- L'évaluation.

Ne sont pas éligibles :

- les projets de numérisation de fonds, d'archives ;
- les sites internet, réseaux sociaux, annuaires, blogs ;
- l'acquisition de tablettes et équipement des bibliothèques ;
- les événementiels numériques (type Hackathon) ;
- les dérivés ou duplications d'outils ou d'application numériques déjà existantes ;
- les projets visant la transition numérique des structures (logiciels métiers, sites web, déploiement du Wifi, CRM, etc.) ;
- les projets déjà financés au titre des dispositifs de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire ne pourront être soutenus.

III – Modalités de sélection des projets

L'examen des dossiers a lieu une fois par an par les représentants du Conseil régional Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire.

Ils se réservent, si nécessaire, la possibilité d'auditionner les porteurs de projets et de recourir à des experts extérieurs.

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- la caractérisation de l'innovation : spécificité, qualité et prédominance de la dimension numérique au sein du projet ;
- la qualité des partenariats proposés : pertinence des partenaires, capacité du projet à faciliter la coopération infra-régionale ou à fédérer d'autres structures culturelles ;
- la pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet ;
- l'adéquation du projet aux publics cibles et à leurs pratiques ;
- la capacité du projet à toucher de nouveaux publics, à expérimenter de nouvelles formes d'adresse à ceux-ci ;
- la méthodologie d'évaluation des retours et des impacts.

IV – Modalités de l'aide

Le montant des aides financières allouées ne pourra pas dépasser 70% du budget global des projets présentés, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

La DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire financent conjointement chacun des projets sélectionnés.

Pour le Conseil régional, les aides allouées constituent des subventions d'investissement. À ce titre, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les coûts de recherche et de développement ;
- les dépenses d'achat de matériel.

Les **dépenses non éligibles** sont :

- les impôts et taxes ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- les contributions volontaires.

Bilans de l'opération :

Un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération subventionnée devront être transmis dans les 6 mois suivant la fin du projet. Dans le cas où le projet se réaliserait sur plusieurs années (3 années maximum), un bilan d'étape pourra être demandé.

V – Composition des dossiers de candidatures

Les modalités de transmission des dossiers de candidature sont précisées dans un formulaire.

Les dossiers de candidatures incomplets ne seront pas examinés.